



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Mutations

Question écrite n° 39971

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème soulevé par la communication au public d'un avis rendu par le Conseil d'Etat, section des finances, dans sa séance du 21 août 1984 portant sur les rapports entre la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi du 30 décembre 1921 dite « loi Routan ». Il souhaite savoir si, par dérogation aux règles qu'applique le Conseil d'Etat, la Haute Juridiction a pris une décision dans le sens de la publicité et de la communication au public de l'avis rendu le 21 août 1984.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39971

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092